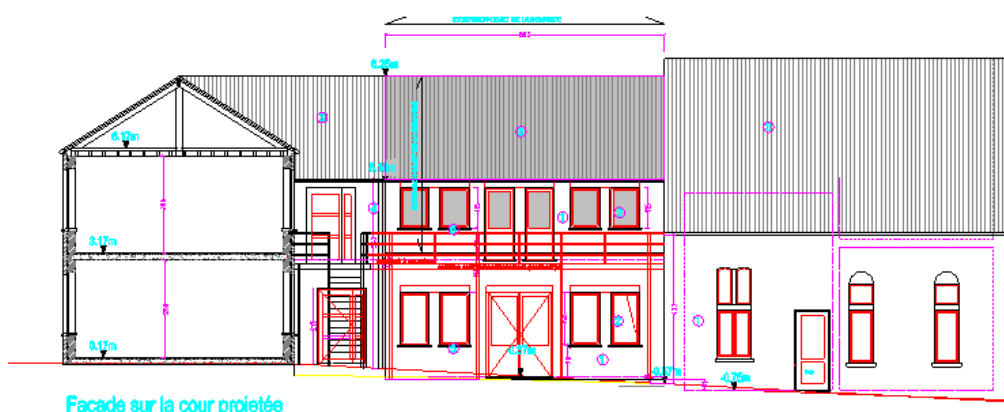


Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Plan de Santé et de Sécurité

 Extension
 d'une Ecole à
 Grez-Doiceau

Chantier concerné
Adresse du chantier
**Commune de
 Grez-Doiceau**

Début des travaux

Fin des travaux

Horaires de travail

Effectif max prévu

 Nombre
 d'entreprises

**Rue des Moulins, 14,
 1390 Grez-Doiceau**
Maître d'ouvrage
Maître d'œuvre
**Coordinateur de
 sécurité**
**Pouvoir organisateur de
 l'Ecole Sainte-Elisabeth asbl**

 Mme Dominique Sartiaux,
 présidente
 Rue des Moulins, 14
 1390 Grez-Doiceau

 Tél : 010/84.56.90
 GSM : /
Domi.sartiaux@skynet.be
Mme Juliette Blanchart

 Rue Chapelle Sainte-Anne, 57
 1457 Walhain

 Tél : /
 GSM : /
julietteblanchart@yahoo.fr
Mr Benoît Clabots

 Chaussée de Wavre, 305
 1390 Grez-Doiceau

 Tél : 010 81 86 00
 GSM : 0486 91 29 45
benoit.clabots@genii.be

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Extension d'un bâtiment :

- Acheminement des matériaux jusqu'au chantier
- Maçonnerie
- Pose des châssis
- Toitures
- Travaux de parachèvement (carrelage, parquet, peinture, colles, etc.)
- Etc.

1. Bibliographie

- Plans de l'architecte

Entreprises titulaires de lots (selon cahier des charges)

| Identification des entreprises intervenantes | Nature des travaux prestés |
|--|----------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Sous-Traitants des entreprises titulaires de lots

| Identification des entreprises intervenantes | Nature des travaux prestés | Titulaire de lot |
|--|----------------------------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Entreprises intervenant en direct pour Maître d’ouvrage

| Identification des entreprises intervenantes | Nature des travaux prestés | Responsable Site |
|--|----------------------------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Localisation du chantier

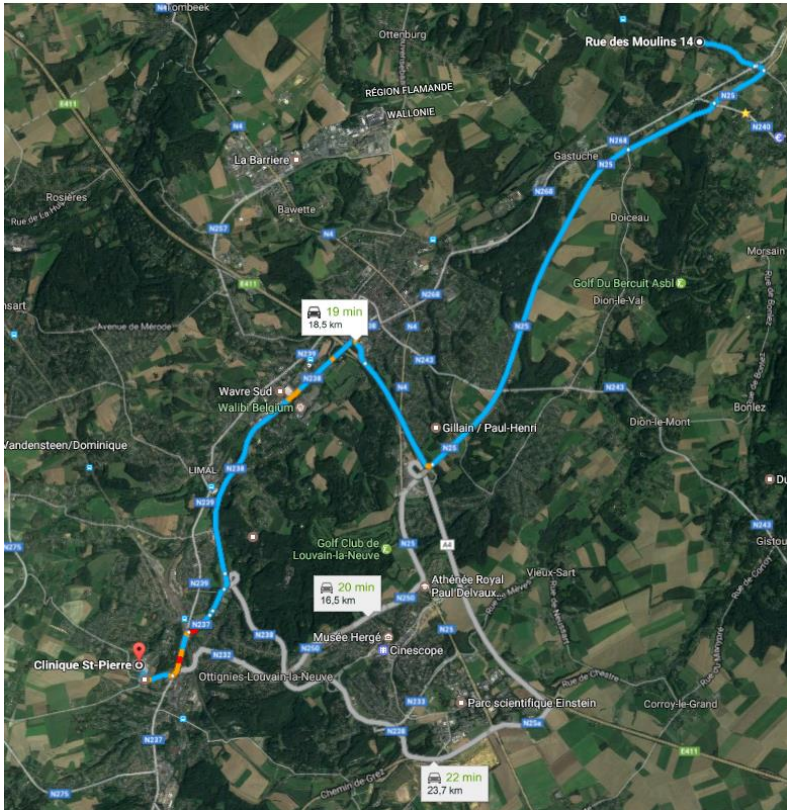
Adresse du chantier : Rue des Moulins, 14, 1390 Grez-Doiceau




Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Informations utiles en cas de situation d'urgence
A maintenir et à afficher sur le chantier en permanence

Localisation de l'hôpital le plus proche

| | |
|---|---|
|  | <p>Adresse du chantier :</p> <p>Rue des Moulins, 14 à 1390 Grez-Doiceau</p> |
| | <p>Hôpital le plus proche (18,5 km) : Clinique Saint-Pierre</p> <p>Avenue Reine Fabiola 9, 1340 Ottignies</p> |

En cas d'accident sur le chantier : situation bénigne

| | | |
|---|---|--|
|  | <p>Si le blessé peut se déplacer, il se rend accompagné jusqu'à l'infirmerie du chantier (emplacement avec boîte de secours obligatoire sur chantier)</p> | <p>L'infirmerie prodigue les premiers soins et évacue vers un hôpital si l'état de la victime le nécessite</p> |
|---|---|--|


En cas d'accident grave sur le chantier : situation aigue

| | | |
|---|---|--|
|  | <p>Appeler les services d'urgence : 100 ou 112</p> | <p>Le service d'urgence envoie une ambulance sur place dans les minutes qui suivent. (les frais sont toujours supportés par l'entreprise contractante)</p> |
|---|---|--|

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

| | |
|--|--|
| <p>Envoi d'une notification d'accident au fonctionnaire chargé de la surveillance relative à la sécurité du travail dans les plus brefs délais et par les moyens les plus appropriés. Prévenir le coordinateur de santé et de sécurité</p> | <p>Fonctionnaire chargé de la surveillance relative à la sécurité du travail : Alain Soetens / Chaussée de Liège 622 à 5100 JAMBES Tél.: 081 30 46 30 / Fax: 081 30 86 30 / E-mail: cbe.namur@emploi.belgique.be</p> |
|--|--|

Numéros utiles locaux

| | | |
|---|--|---|
|  | <p>Pompiers Wavre : 010/45.33.34 Police Locale : (heures de bureau) 010/23.27.77</p> | <p>ORES : 0800 87 0 87 pour signaler une odeur de gaz ORES : 078 78 78 00 pour signaler une panne</p> |
|---|--|---|

| | | | | | |
|--|---------------------------------|---|---|---|---|
| <p>POMPIERS AMBULAN CE</p> <p>100</p> | <p>POLICE</p> <p>101</p> | <p>N° secours externe GSM</p> <p>112</p> | <p>Centre ANTI-POISON</p> <p>070/245.245</p> | <p>Centre des brûlés</p> <p>02/268.62.00</p> | <p>Appeler les services d'urgence : 100 ou 112</p> |
|--|---------------------------------|---|---|---|---|

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Environnement du chantier



| | |
|--------------------------|--|
| Voisinage du site | Le chantier est situé dans un environnement résidentiel aéré calme |
|--------------------------|--|

Impétrants sur <http://impetrants.met.wallonie.be/>

| | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| Adresses utiles : | <i>(à compléter si incidence)</i> |
| Société de Distribution | |
| Eau | |
| Electricité | |
| Gaz | |
| Téléphone | |

Service travaux de la Commune de Grez-Doiceau

| | |
|--|---|
| Le Service des Travaux Localisation du service : Place Ernest Dubois 1- 1390 Grez-Doiceau | Autorité politique : Mr Michel Jonckers Autorité administrative : Mr Marc Burlet 010 84 83 52 – travaux@grez-doiceau.be |
|--|---|

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Remarques diverses

| | |
|--|--|
|  | <p>Voirie avec trafic régulier et largeur de passage relativement étroite.</p> |
|--|--|

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Règlement de chantier en matière de prévention et sécurité

Ce règlement de chantier vient compléter les obligations imposées par le Règlement Général pour la Protection au Travail (R.G.P.T.), le code sur le Bien-être au travail, le Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.), les dispositions relatives aux autorisations environnementales, toutes autres dispositions légales et les mesures particulières éventuellement imposées par le Maître d'ouvrage.

- L'entrepreneur exécute les travaux conformément à toutes les mesures légales en matière de prévention et de protection au travail, ainsi que de la législation environnementale. Il est entièrement responsable de la sécurité sur le chantier et du respect de la législation environnementale.
- Chaque entrepreneur est responsable des activités de ses sous-traitants. Chaque entrepreneur désigne un responsable sécurité qui est présent sur le chantier pendant les activités.
- En cas de présence simultanée de plusieurs entreprises sur le chantier, les employeurs doivent collaborer dans l'exécution des mesures de sécurité, d'hygiène et de santé, tenir compte de la nature des activités et de leurs interactions, coordonner leur ordre de succession dans l'optique de la prévention des risques et s'informer mutuellement des risques encourus.
- Le Maître d'ouvrage, la direction des travaux et le coordinateur sécurité peuvent à tout moment contrôler les activités, interdire l'usage de matériel, d'outils, de produits ou de méthodes de travail peu sûrs et interrompre les travaux s'ils sont d'avis que le travail ou son mode d'accomplissement comportent un risque.
- S'il faut prendre des mesures supplémentaires ou effectuer des corrections dans le domaine de la sécurité, de la santé ou de l'environnement, la direction des travaux et le coordinateur peuvent décider de les effectuer aux frais de l'entreprise défaillante.
- Chaque entrepreneur exécutant des travaux et chaque personne présente sur le chantier sont tenus de respecter ce règlement de chantier. L'entrepreneur veille à ce que ce règlement soit communiqué à son personnel, ses fournisseurs, ses sous-traitants et visiteurs. Il prodigue à ses travailleurs les instructions requises concernant les risques en matière de prévention et de protection au travail, ainsi que les mesures à prendre en ce domaine.
- En signant la déclaration d'intention, l'entrepreneur déclare que son personnel possède la formation, l'expérience professionnelle et l'aptitude physique nécessaires pour effectuer les tâches qui lui sont imposées. L'entrepreneur produit les pièces justificatives à la demande du coordinateur.
- Les personnes qui ne respecteraient pas ces directives ou ne pourraient pas décliner leur identité sont expulsées du chantier.
- Chaque entrepreneur établit un plan d'actions sécurité santé relatif aux travaux qu'il va exécuter en fonction de ses risques propres et des exigences du Plan de Santé Sécurité remis par le coordinateur. Ce plan d'actions mentionne précisément les méthodes de travail adoptées pour pouvoir assurer une mise en œuvre sûre des différentes phases d'exécution. Ce plan est soumis à l'approbation du coordinateur sécurité avant le début des travaux.
- L'entrepreneur signale tout accident de travail survenu sur le chantier.
- L'entrepreneur mentionne au coordinateur et au Maître d'ouvrage tout accident environnemental.

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Analyse des risques pris en compte pour l'établissement du présent PSS

| Risque lié à : | | | | | | | |
|----------------|-----------------------|------|----------------------------|------|---|------|---|
| R1 | Échelle | R1 2 | Chute de personne >5m | R2 3 | Groupe électrogène | R3 4 | Interférence avec activités industrielles |
| R2. | Ascenseurs | R1 3 | Luminosité insuffisante | R2 4 | Utilisation d'engins de levage | R3 5 | Manutention manuelle des charges |
| R3 | Gaz, GN, O2, N2, | R1 4 | État des surfaces | R2 5 | Mouvement de véhicules | R3 6 | Déchets de construction |
| R4 | Escalier | R1 5 | Amiante | R2 6 | Chemin de fer | R3 7 | Maladie, Hygiène, mal-être |
| R5 | Couloir d'accès | R1 6 | Soudage | R2 7 | Amenée de matériel de construction | R3 8 | Espace Confiné |
| R6 | Obstacles | R1 7 | Feu, matières inflammables | R2 8 | Électricité (en général) | R3 9 | Brûlures |
| R7 | Encombrement | R1 8 | Feu d'origine électrique | R2 9 | Machines, outillage | R4 0 | Coupure |
| R8 | Vapeur, fluides | R1 9 | Efforts physiques | R3 0 | Ambiance hostile : émission sonore | | |
| R9 | Présence d'eau | R2 0 | Ligne aérienne | R3 1 | Ambiance hostile : émission de substances | | |
| R10 | Chute d'objet | R2 1 | Installation existante | R3 2 | Ambiance hostile : émission de rayons radioactifs | | |
| R11 | Chute de personne >2m | R2 2 | Voies et réseaux divers | R3 3 | Interférence avec activités humaine (public) | | |

| Mesures de prévention, de protection, formation et documents : | | | | | | | |
|--|-------------------------|-----|--------------------------|-----|--|-----|---|
| Remarque les ports du casque et des chaussures de sécurité sont obligatoires en toute circonstance | | | | | | | |
| A1 | Casque | B1 | Aide à la manutention | B11 | Ligne de vie (possible) | C1 | Qualification/Formation |
| A2. | Gants | B2 | Avertissement / panneau | B12 | Protection des installations | C2 | Manuel d'utilisation |
| A3 | Lunettes | B3 | Balisage zone de travail | B13 | Protection des ouvertures | C3 | Instruction spéciale |
| A4 | Protection bruit | B4 | Signaleur | B14 | Équipement de protection collectif | C4 | Permis de feu (surveillant et extincteurs) |
| A5 | Harnais | B5 | Travaux en nacelle | B15 | Équipement de protection individuel | C5 | Procédure de consignation électrique (tags nécessaires) |
| A6 | Ecran facial (possible) | B6 | Echafaudage | B16 | Engin de levage | C6 | Plans |
| A7 | Combinaison amiante | B7 | Eclairage d'appoint | B17 | Goulotte, conteneur bâché | C7 | Contrôles |
| A8 | Masque amiante | B8 | Extincteur | B18 | Locaux sociaux et sanitaires conformes | C8 | Ergonomie du matériel |
| A9 | Vêtements | B9 | Filet de recueil | B19 | Fermeture du chantier | C9 | Documents échafaudage |
| A10 | | B10 | Garde-corps | B20 | Rangement du chantier | C10 | |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

4 Description des résultats des analyses des risques visées à l'article 3, 6° de l'Arrêté Royal du 25/01/2001

| RISQUES | Mesure de prévention, protection, formation et documents pour la mise en sécurité | Commentaires |
|-----------------------------------|--|---|
| - Echelle | <ul style="list-style-type: none"> - Garde-corps - Equipement de protections collectives - Manuel d'utilisation | <p>Concerne : installation de chantier et matériel fixe.</p> <p>- le travail sur échelles n'est pas autorisé. En cas d'utilisation récurrente la pose d'un escalier de chantier sera privilégiée, des garde-corps seront placés afin de limiter le risque de chute au niveau de la trémie et dans la montée dès que cela est possible. (voir ci-dessous MEMO SECURITE GENERALE : point 7. Mesures de prévention pour les travaux temporaires en hauteur)</p> |
| - Gaz Gn | <ul style="list-style-type: none"> - Plans - Balisage zone de travail | <p>- Il est impératif de consulter les divers impétrants pour repérer les passages de canalisations et baliser les zones potentiellement à risque.</p> |
| - Escalier | <ul style="list-style-type: none"> - Garde-corps - Equipement de protections collectives | <p>Concerne : installation de chantier et matériel fixe.</p> <p>-Les escaliers de chantier seront privilégiés par rapport à l'usage d'échelles. - les marches seront les plus régulières possibles avec une pente proche de 50°. Les escaliers doivent être pourvus de garde-corps solides</p> |
| - Obstacle | <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement / panneau - Balisage zone de travail - Rangement du chantier | <p>Concerne : risque lié à l'activité sur chantier.</p> <p>-Les obstacles éventuellement présents sur chantier seront clairement identifiés à l'aide d'un balisage de couleur orange.</p> |
| - Encombrement chantier et voirie | <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement / panneau - Balisage zone de travail - Plan | <p>Concerne : installation de chantier – risque du chantier vers les tiers</p> <p>Compte tenu de la configuration des lieux, un accès sur chantier sera aménagé pour que les véhicules n'empiètent pas sur la chaussée lors de la livraison de matériaux et l'évacuation des déchets.</p> |
| - Chute d'objet | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de filets de recueil - Equipement de protection collectif - Port des équipements de protection individuels - Formation du personnel - Contrôle périodique des engins de levage - Etablir un plan d'implantation de chantier | <p>Concerne : l'ensemble du chantier</p> <p>-Les filets doivent être fixés pour assurer une retenue efficace de tout objet. -Mise en place de garde-corps avec plinthes -Le port du casque est obligatoire -Les documents de contrôle des engins de levages doivent être présents sur chantier -Le plan d'implantation de chantier reprendra les zones à éviter lors des différentes phases de chantier.</p> |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

| | | |
|--|--|--|
| - Chutes de personnes lors du déplacement sur le chantier : (trébuchement) | - Balisage zone de travail - Eclairage d'appoint | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier - Prévoir assez de surface libre d'obstacles - En cas de travail par temps sombre, le chantier doit être suffisamment éclairé. |
| - Chutes de personnes d'un niveau plus haut | - échafaudages - formation/qualification - documents échafaudages - harnais | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier - Les travailleurs chargés du montage des échafaudages doivent pouvoir démontrer qu'ils ont suivi une formation suffisante, - La note de calcul des échafaudages doit pouvoir être présentée sur le chantier. - Les travailleurs étant amenés à utiliser les échafaudages doivent pouvoir démontrer qu'ils ont suivi une formation suffisante, - L'usage des échafaudages peut être remplacé par une nacelle élévatrice. Dans ce cas, le matériel doit évidemment être en ordre de SECT et le port du harnais est obligatoire (voir ci-dessous MEMO SECURITE GENERALE : point 7. Mesures de prévention pour les travaux temporaires en hauteur) |
| - Luminosité insuffisante | - Eclairage d'appoint - Protection des installations - Contrôle | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier -L'installation électrique doit être contrôlée préalablement |
| - Etat des surfaces | - Balisage zone de travail - Equipement de protection individuel | Concerne : Risque de l'environnement vers le chantier Les zones potentiellement instables doivent être interdites d'accès |
| - Feu de matières inflammables | - Extincteur - Equipement de protections collectives - Permis feu | Concerne : Risque de l'environnement vers le chantier et risques liés à la coactivité. -Le type et la taille des extincteurs seront déterminés suivant les matériaux présents sur le chantier. Le chantier sera équipé d'un système de détection incendie. En cas de désactivation provisoire du système, la coactivité sera interdite pendant cette période. -Il est interdit de faire brûler des déchets sur le chantier. |
| - Feu d'origine électrique | - Contrôle par organisme agréé | Concerne : Risque de l'environnement vers le chantier et risques liés à la coactivité. -Le matériel électrique sera régulièrement contrôlé afin de réduire le risque de court-circuit qui pourrait être à l'origine d'un incendie. -Les travailleurs doivent savoir où se situe l'alimentation électrique du chantier. En cas de feu d'origine électrique, le courant doit être coupé avant toutes autres interventions. |
| - Efforts physiques | - Qualification/Formation - Ergonomie du matériel | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier - Les travailleurs seront formés en vue de réduire les efforts physiques au strict minimum nécessaire. - Le matériel utilisé sur chantier devra toujours être adapté au travail demandé. |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

| | | |
|--------------------------------------|--|---|
| - Ligne aérienne | <ul style="list-style-type: none"> - Balisage zone de travail - Etablir un plan d'implantation de chantier - Instruction spéciale (ouverture chantier) | <p>Concerne : Risque de l'environnement vers le chantier.</p> <p>- Une ligne électrique aérienne basse tension est présente le long de la voirie. Une zone de sécurité sera établie au niveau de cette ligne. Cette zone concerne particulièrement la limitation de l'usage des engins de levage et des véhicules de livraison.</p> |
| - Installation existante | <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement / panneau - Qualification - Formation - Plans - Instruction spéciale (ouverture chantier) | <p>Concerne : Risque de l'environnement vers le chantier.</p> <p>- L'entrepreneur devra s'informer sur la présence éventuelle d'installations cachées. Il devra notamment s'assurer qu'il n'y a pas de citerne ou de fosse sur le terrain.</p> |
| - Groupe électrogène | <ul style="list-style-type: none"> - Protection bruit - Protection des installations - Contrôle par un organisme agréé - Manuel d'utilisation | <p>Concerne : risque lié à l'activité sur chantier et risque du chantier vers les tiers.</p> <p>-L'entrepreneur privilégiera l'installation d'un compteur électrique provisoire. En cas d'impossibilité, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores vers l'environnement et envers les travailleurs.</p> <p>-A défaut de double isolation électrique, le groupe doit être relié à la terre.</p> |
| - Utilisation d'engin de levage | <ul style="list-style-type: none"> - Port du casque - Signaleur - Protection des installations - Fermeture du chantier - Qualification - Plans - Contrôle par organisme agréé | <p>Concerne : risque lié à l'activité sur chantier</p> <p>- La circulation doit être strictement limitée lors de l'usage d'engin de levage.</p> |
| - Mouvement de véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Balisage zone de travail - Signaleur - Plans | <p>Concerne : risque lié à l'activité sur chantier, risque de coactivité et risque du chantier vers les tiers</p> <p>- Garder une distance par rapport aux échafaudages, baraquements et personnes -Les véhicules pénétrants dans l'enceinte du chantier seront équipés d'alarmes de recul</p> |
| - Amenée de matériel de construction | <ul style="list-style-type: none"> - Balisage zone de travail - Signaleur - Plans | <p>Concerne : risque lié à l'activité sur chantier, risque de coactivité et risque du chantier vers les tiers</p> <p>Un plan d'installation de chantier sera préalablement réalisé afin d'éviter les encombrements inutiles. Dans la mesure du possible, les camions de livraison pénétreront dans l'enceinte du chantier avant de commencer le déchargement des matériaux.</p> |
| - Électricité (en général) | <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement / panneau - Contrôle par organisme agréé - Protection des installations | <p>Concerne : risque lié à l'activité sur chantier.</p> <p>Les installations électriques sous tension seront clairement signalées et devront faire d'objet d'un contrôle par un organisme agréé avant toute utilisation.</p> |
| - Machines, outillage | <ul style="list-style-type: none"> - Formation/qualification - Manuel d'utilisation - Contrôle | <p>Concerne : risque lié à l'activité sur chantier.</p> |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

| | | |
|---|---|--|
| | | Aucun travailleur ne pourra utiliser de machines pour lesquelles il n'a pas été formé à l'utilisation. |
| - Interférence avec activités humaines (public) | - Avertissement / panneau - Fermeture du chantier | Concerne : risque du chantier vers les tiers -Le chantier sera entièrement clôturé à l'aide de barrières rigides de minimum 1m80 de haut avec des ouvertures de moins de 20cm. -Les entrées et sorties de chantier seront annoncées à l'aide de panneaux en voirie. |
| - Manutention manuelle des charges | - Ergonomie - Formation - Manuel d'utilisation | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier. -Le matériel utilisé sera adapté à la manutention des charges. -Les travailleurs seront formés à la manutention des charges lourdes. |
| - Déchets de constructions | -Rangement du chantier | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier. -Le chantier devra être tenu dans un état de propreté raisonnable. Les entrepreneurs veilleront à ne pas encombrer les zones de circulation avec des gravats. Un rangement sommaire sera effectué tous les soirs. |
| - Maladie, hygiène, mal-être | -Vêtements -Locaux sociaux et sanitaires -Contrôle | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier. -Les travailleurs doivent être équipés de vêtements adaptés aux conditions, ils doivent pouvoir s'abriter dans des locaux propres qui ne peuvent servir au stockage de machines ou de produits dangereux. Ils doivent avoir accès à des toilettes propres et entretenues. Enfin, les travailleurs doivent se rendre régulièrement auprès de SIPP pour les contrôles médicaux périodiques. (voir MEMO SECURITE GENERALE) |
| - Brûlures | - Gants - Lunettes - Vêtements - Extincteur/couvertures - Qualification/Formation - Contrôle | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier. - Les travailleurs doivent être équipés de vêtements permettant de se protéger au mieux des brûlures accidentelles (y compris coup de soleil). - Des couvertures anti-feu devront être facilement accessibles pour limiter la gravité des blessures en cas d'accident. - Au moins un travailleur sur le chantier devra être formé aux techniques de premier secours - Et le matériel devra être régulièrement contrôlé pour éviter les risques de surchauffe liés à un dysfonctionnement. |
| - Coupures | - Gants - Casque - Vêtements - Qualification/Formation - Contrôle | Concerne : risque lié à l'activité sur chantier. - Les travailleurs doivent être équipés de vêtements permettant de se protéger au mieux des risques de coupures. - Au moins un travailleur sur le chantier devra être formé aux techniques de premier secours - Et le matériel devra être régulièrement contrôlé pour éviter les risques de coupures liés à un dysfonctionnement. |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

5 Phases critiques

En concertation avec le MO, les phases suivantes sont jugées critiques au point de vue de la sécurité en phase projet :

- Participation aux réunions de faisabilité
- Élaboration du PSS avant soumissions

En concertation avec le MO, les phases suivantes sont jugées critiques au point de vue de la sécurité en phase chantier :

- Préparation du démarrage et contrôle de l'installation de chantier
- Contrôle de la mise en place des châssis
- Contrôle lors de travaux en toiture

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

6 Mémo Sécurité Général

MESURES PREVENTIVES GENERALES EN MATIERE DE CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES

1. Organisation de la prévention et de la protection

- Toute entreprise à qui un travail est attribué est tenue de désigner une personne responsable de la sécurité qui doit être présente lors des travaux sur le chantier.
- Toute entreprise déclare que ses travailleurs ou que les personnes qu'elle occupe pour son compte possèdent la formation / l'expérience professionnelles requises ainsi que les capacités physiques requises pour exécuter les tâches qui leur sont imposées (y compris les responsabilités dans la fonction de sécurité) et qu'elles utilisent le matériel adéquat en toute sécurité.
- A la demande du coordinateur santé sécurité, l'entreprise soumet les pièces nécessaires pour preuve.

2. Mesures préventives propres aux activités de chantier

- Pour les travaux simultanés, les entrepreneurs doivent prendre à leur charge toutes dispositions pour que leurs travaux n'apportent aucune gêne aux autres travaux et que notamment aucun dommage ne soit causé aux personnes, aux matériels, à l'approvisionnement et outillage.
- Les gênes occasionnées par la présence simultanée de différentes entreprises sont considérées comme des contraintes inhérentes à ce type de chantier. Une attention doit cependant être prise en compte par les entrepreneurs pour en limiter les conséquences et éviter tout dommage aux tiers ou aux biens. L'entrepreneur en cause supportera seul les conséquences directes ou indirectes de toute nature résultant de tout dommage, avarie ou désordre qu'il aurait fait subir aux autres intervenants.
- Aucun travail isolé ne peut être mené sur le chantier (présence obligatoire d'au moins deux personnes sur le chantier ou en présence de toute personne capable d'appeler les secours en cas de nécessité)
- La conduite, régulière ou occasionnelle, d'un appareillage de levage (chariot élévateur, nacelle hydraulique, ...) ne peut se faire que par des personnes habilitées sur leur propre matériel ou sur le matériel mis à leur disposition. Ce matériel doit être conforme à la réglementation de même que son utilisation.
- Il appartient aux propriétaires des échelles, escabeaux et échafaudage de veiller à faire faire une vérification adéquate par les personnes compétentes qu'ils auront désignées.

3. Les Protections Collectives Provisoires

- Les entrepreneurs ont la charge de mettre en place et d'entretenir leurs protections collectives provisoires dans le cadre de la réglementation.
- Toute entreprise amenée à déplacer un équipement de protection collectif avertira toutes les entreprises concernées et veillera à le remettre correctement en place dans les plus brefs délais.
- Toute entreprise modifiant les conditions de travail de par ses activités veillera à mettre en place les protections collectives provisoires nécessaires dans les plus brefs délais.

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

4. Les Equipements de Protection Individuelle (EPI)

- Chaque entreprise doit veiller à ce que tous ses travailleurs et sous-traitants soient formés à l'utilisation des protections individuelles et respectent le port de ces équipements sur le site, en fonction de la nature des travaux et des risques liés.
- Chaque travailleur doit pouvoir justifier de l'équipement de base personnel, correspondant aux risques liés à son intervention dans le cadre du chantier, exemple : bottes, casque, vêtements de travail, vêtements de pluie, gants, lunettes de protection, masques à poussières,
- Le port des EPI est également demandé à tout visiteur du chantier.
- L'accès au chantier pourrait se voir limité aux personnes ne répondant pas aux exigences de port des EPI.
- Lors de toute dépose momentanée de protections collectives, le personnel devra être muni de ses protections individuelles.

Port obligatoire

- chaussures de sécurité = obligatoires en tout temps
- vêtements de travail corrects = en toute circonstance
- casque = obligatoire en tout temps
- Les autres EPI seront portés en fonction du chantier selon l'activité considérée ou l'équipement utilisé.

5. Les Equipements de travail sur chantier

- Les entrepreneurs ne peuvent utiliser que des équipements de travail en bon état et conformément à la législation. Les utilisateurs utiliseront ces équipements en bon père de famille après avoir reçu toutes les informations nécessaires de leur employeur au travers de leur ligne hiérarchique.
- Le coordinateur peut exiger des entreprises qu'elles lui fournissent les instructions de sécurité du fabricant propres aux équipements employés.
- Si un chauffage provisoire doit être assuré par un entrepreneur, par contrat ou suite à la mise en œuvre de matériau, l'entrepreneur prévoira la mise en service des appareils de chauffe ainsi que le combustible, la garde de jour et de nuit de ces appareils et installations et toute main d'œuvre et matériaux nécessaires au bon fonctionnement conformément aux instructions du fabricant des appareils de chauffe ainsi qu'en respectant toutes les exigences légales concernant la mise en œuvre des combustibles.

6. Prescriptions minimales de sécurité

Les entrepreneurs doivent respecter les prescriptions minimales de sécurité :

- pour les lieux de travail sur les chantiers ;
- pour les postes de travail sur les chantiers à l'intérieur des locaux ;
- pour les postes de travail sur les chantiers à l'extérieur des locaux.

Tous les entrepreneurs travaillant sur le chantier veillent particulièrement :

- au maintien du chantier en bon ordre et à un niveau satisfaisant de protection de la santé;
- au choix de l'emplacement des postes de travail, en prenant en compte les conditions d'accès à ces postes, et à la détermination des voies ou zones de déplacement ou de circulation;
- aux conditions de transport et de manutention internes des matériaux et du matériel;
- à l'entretien, au contrôle avant mise en service et au contrôle périodique des installations et dispositifs afin d'éliminer les défauts susceptibles d'affecter la sécurité et la santé des travailleurs;

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

- à la délimitation et à l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier, s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses;
- aux conditions de l'enlèvement des matériaux dangereux;
- au stockage et à l'élimination ou l'évacuation des déchets et des décombres;
- à l'adaptation, en fonction de l'évolution du chantier, de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail;
- à la coopération entre les entrepreneurs;
- aux interactions avec des activités d'exploitation ou d'autres activités sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

Conformément aux instructions, les travailleurs ou les entrepreneurs exerçant personnellement une activité professionnelle sur le chantier doivent :

- utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens;
- utiliser correctement les équipements de protection individuelle qu'ils ont à leur disposition et, après utilisation, les ranger à leur place;
- ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres notamment aux machines, appareils, outils, installations et bâtiments, et utiliser ces dispositifs de sécurité correctement;
- signaler immédiatement à la direction des travaux, toute situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et immédiat pour la sécurité ou la santé, ainsi que toute déféctuosité constatée dans les systèmes de protection;
- assister la direction des travaux aussi longtemps que nécessaire, pour lui permettre d'accomplir toutes les tâches ou de répondre à toutes les obligations qui lui sont imposées en vue de la protection du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de la sécurité et la santé des autres personnes au travail;
- assister la direction des travaux aussi longtemps que nécessaire, pour permettre à tous les entrepreneurs d'assurer que le milieu de travail et les conditions de travail soient sûrs et sans risques pour la sécurité et la santé à l'intérieur de leur champ d'activité.

7. Mesures de prévention pour les travaux temporaires en hauteur

Evaluation des risques et mesures de prévention

- L'employeur prend les mesures matérielles et organisationnelles nécessaires pour que les équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur soient les plus appropriés, à savoir :
 - conditions ergonomiques
 - dimensions appropriées et qualité de l'équipement
 - dispositif de protection, priorité donnée aux protections collectives
 - possibilité d'évacuation en cas de danger
 - mesures de sécurité compensatoires lorsque le dispositif de protection collective est enlevé temporairement
 - travail en hauteur uniquement si les conditions météorologiques ne mettent pas le travailleur en danger

Utilisation d'échelles, escabeaux et marchepieds

- Utilisation autorisée uniquement si d'autres équipements de travail plus sûrs ne se justifient pas, en raison du faible niveau de risque, de la courte durée d'utilisation ou des caractéristiques liées au poste de travail

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

- Utilisation sûre (stabilité, échelons horizontaux, longueur suffisante pour dépasser le niveau d'accès)
- Le port de charges reste limité à des charges légères, si cela n'empêche pas le maintien d'une prise sûre

Utilisation d'échafaudages

- L'employeur désigne, et par conséquent forme, une « personne compétente » qui doit veiller à l'application des mesures de sécurité (charges maximales admissibles, conditions météorologiques, vérification périodique)
- L'employeur doit également pour chaque échafaudage fournir la notice explicative du fabricant et le plan de montage et de démontage, le calcul de résistance et de stabilité, la notice d'instruction relative à l'utilisation de l'échafaudage
- Exigences de qualité sur le matériel, l'ancrage, la stabilité de l'échafaudage
- Aménagement de moyens d'accès sûrs entre les différents planchers de l'échafaudage
- Dispositifs appropriés pour empêcher le déplacement des échafaudages roulants
- Signaux d'avertissement si l'échafaudage n'est pas prêt à l'emploi
- La personne compétente doit vérifier régulièrement, pendant l'utilisation de l'échafaudage, si ce dernier répond aux exigences prévues en la matière
- Seuls les travailleurs qui ont des connaissances et des compétences suffisantes peuvent travailler sur un échafaudage, ils doivent pour cela être formés
- Les travailleurs qui travaillent sur un échafaudage doivent avoir reçu une formation visant :
 - les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets
 - les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques
 - les conditions en matière de charges admissibles
 - Les travailleurs qui participent au montage, au démontage ou à la transformation d'un échafaudage doivent suivre une formation visant :
 - a. la compréhension du plan de montage, démontage ou de transformation d'un échafaudage
 - b. la sécurité lors du montage, démontage ou transformation
 - c. le contenu de la formation pour les travailleurs qui travaillent sur un échafaudage (voir ci-dessus)
 - d. les risques spécifiques

Utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes

- Il est interdit d'utiliser cette technique pour les travaux en hauteur à caractère systématique ou répétitif, à moins que l'analyse des risques démontre que c'est la méthode la plus sûre ou la moins risquée
- Les principes, les méthodes et les techniques à respecter sont précisés dans l'AR
- Cette technique ne peut être utilisée par un travailleur isolé
- Les travaux doivent être effectués sous la surveillance d'une personne compétente
- Les travailleurs doivent avoir reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées

8. Mesures de coordination pour les voies et zones de déplacement ou de circulation

- Tous les stationnements doivent en permanence laisser la libre circulation potentielle aux engins et véhicules de secours.
- Il est interdit de laisser un engin sans conducteur le moteur en marche. Tous les véhicules laissés dans l'enceinte du chantier auront les portes ouvertes et la clef sur le contact afin de pouvoir être déplacés facilement en cas de nécessité.

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

- Les véhicules accédant au chantier devront être clairement identifiables et respecter les aménagements du site ainsi que ceux créés pour l'accès au chantier.
- Tout véhicule lourd sera équipé d'un avertisseur sonore de recul, à défaut un signaleur sera préposé au guidage des manœuvres du véhicule.

9. Mesures de coordination pour la manutention de matériaux et matériels

- Les entreprises ne pourront utiliser que leur propre matériel de manutention ou celui mis à leur disposition par le chantier.
- Les engins de levage ne pourront être utilisés qu'en suivant les instructions du fabricant. Ces instructions seront disponibles sur le chantier. En leur absence, l'utilisation de l'engin pourrait être interdite.
- Tous les engins et équipement de levage utilisés sur le chantier seront conformes et dûment entretenus et contrôlés sous peine d'interdiction d'utilisation.
- Les voies d'accès seront en permanence libérées afin de permettre le libre passage de véhicules de secours.

10. Les conditions de stockage, d'évacuation des déchets, gravats et décombres, de déversements des eaux usées

- L'élimination des déchets solides se fera par conteneur sauf enlèvement direct par camions.
- Les déchets relatifs aux travaux sont évacués par les entreprises au moins une fois par semaine par des filières agréées.
- Le chantier doit être remis en ordre systématiquement tous les soirs.
- Il est interdit de déverser des fonds de mortier dans le réseau d'égout ainsi que des matières en suspension de plus de 1cm en dimension.
- Les eaux usées ne peuvent dégager des émanations dégradant le milieu environnant.
- Les eaux usées ne peuvent être acides (pH<6.5) ou basiques (pH>7.5).
- Les eaux usées ne peuvent contenir des gaz dissous inflammables ou explosifs ou des produits susceptibles de provoquer le dégagement de tels gaz.

11. Modalités relatives à l'utilisation de produits dangereux

- L'introduction de produits dangereux et leur utilisation sont subordonnées à l'autorisation du Coordinateur Sécurité qui vérifiera avec l'entreprise concernée les modalités de stockage et d'utilisation (notamment les conditions de ventilation).
- Les produits utilisés seront étiquetés conformément à la législation en la matière. Les produits non usuels ou particulièrement dangereux seront accompagnés de leur fiche de sécurité (à fournir).
- Les bidons de transport seront adaptés aux produits transportés et dûment étiquetés.
- Les quantités présentes sur le chantier seront limitées à leur utilisation journalière.
- Tous les produits seront stockés en dehors des zones de vestiaires et des réfectoires dans des endroits aérés et signalés par des panneaux adéquats (interdiction de fumer, toxique, corrosif, ...).

12. Travaux avec flamme nue - Permis de feu

- Avant de commencer des travaux avec une flamme nue, l'entreprise concernée demande au coordinateur santé sécurité si un permis de feu est requis. Dans l'affirmative, la procédure du permis de feu sera rigoureusement suivie.

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

- La manutention des bouteilles de gaz se fait avec le plus grand soin. Les bouteilles de gaz vides et celles qui ne sont pas utilisées sont stockées à la verticale à un endroit fixe en dehors du bâtiment ; elles sont attachées, pourvues d'une coiffe de protection et placées à l'abri du soleil.
- En cas d'utilisation, les bouteilles d'oxygène et de gaz combustible sont placées à la verticale ou en biais de manière à former un angle minimum de 35°. Elles sont montées de préférence sur un chariot porte-bouteilles. En fin de journée, les bouteilles de gaz sont refermées et les tuyaux et manomètres sont déconnectés.
- Un extincteur ABC de 6kg minimum est obligatoire lors des travaux effectués avec une flamme nue.
- Les bouteilles à gaz sous pression seront conservées dans des endroits spécifiques spécialement prévus à cet effet (la zone doit être aérée pour un local et grillagée pour un stockage extérieur). Les bouteilles seront attachées de façon à éviter les chutes. Toute bouteille pleine ou vide doit être conservée avec son robinet fermé, munie de son chapeau protecteur de robinet.

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

7 LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE SANTE DE VOTRE ENTREPRISE

Cette partie peut être détachée du PGSS, complétée et renvoyée au coordinateur avant le début de vos activités.

Points à analyser

DONNEES ADMINISTRATIVES ENTREPRISE/INDEPENDANT

NOM : RAISON SOCIALE :
 ADRESSE :
 Tel : Fax : GSM :
 E-mail :
 N° d'enregistrement :
 Agréation :
 Code NACE :
 T.V.A :
 Certification / Attestation : VCA..... BeSaCC..... ISO..... Autres.....
 Valable jusqu'au :
 Chef d'entreprise :
 Nombre de travailleurs :
 Conseiller en Prévention : Niveau I, II ou III
 Service externe de prévention :
 Service de médecine du travail :
 Assureur accidents de travail :

PROJET :

Description des travaux à exécuter :
 Responsable du projet :
 Conducteur de chantier :
 Responsable de la sécurité sur le chantier :
 Secouriste :
 Nombre maximum de travailleurs qui seront occupés sur le chantier :
 Période de réalisation du : / / au / /

DECLARATION D'INTENTION

Le soussigné déclare avoir reçu le plan global de sécurité santé du 30-01-17 et s'engage à informer de son contenu tous ses travailleurs et sous-traitants qui travaillent pour son compte.

Le soussigné s'engage à remettre au coordinateur tous les documents nécessaires à la rédaction du Dossier d'Intervention Ultime (DIU).

Le soussigné confirme également avoir bien compris les prescriptions du règlement de chantier.

Lu et approuvé,

Signature,

Nom :

Fonction:.....

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Points à analyser

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Analyse des risques effectuée et remise ? | OUI - NON |
| 2. Disposez-vous des installations sanitaires prescrites telle que : Réfectoire, vestiaire, lavoir et toilettes ? Si ce n'est pas le cas, les accords nécessaires ont-ils été négociés | OUI - NON OUI - NON |
| 3. Vos travailleurs disposent-ils des équipements de protection individuelle prescrits par le RGPT et notamment par le présent PGSS ? | OUI - NON |
| casque de sécurité | OUI - NON |
| chaussures de sécurité | OUI - NON |
| lunettes de sécurité | OUI - NON |
| gants | OUI - NON |
| protections auditives | OUI - NON |
| dispositif antichute | OUI - NON |
| lunettes de soudure | OUI - NON |
| harnais de sécurité | OUI - NON |
| stop-chute | OUI - NON |
| ligne de vie | OUI - NON |
| amortisseur de chute | OUI - NON |
| autres : | OUI - NON |
| 4. Votre installation électrique sur le chantier répond-elle au RGIE ? | OUI - NON |
| degré de protection minimale IP 44 ? | OUI - NON |
| contrôlée par un organisme agréé ? | OUI - NON |
| * joindre une copie de l'attestation de contrôle | |
| Utilisez-vous des allonges / enrouleurs ? | OUI - NON |
| type de câble HO7RNF, CTMB-N, CTFB-N ou similaire? | OUI - NON |
| l'enrouleur est-il protégé thermiquement ? | OUI - NON |
| sont-ils/elles identifié(e)s (code couleur et/ou nom de la firme stipulé sur le câble?) | OUI - NON |
| Les prises de courant sont-elles : | |
| étanches ? | OUI - NON |
| résistances aux chocs ? | OUI - NON |
| Utilisez-vous des armoires de distribution (champignons) | OUI - NON |
| sont-elles contrôlées tous les cinq ans ? | OUI - NON |
| 5. Des échafaudages sont-ils utilisés ? Si oui, lesquels : | OUI - NON |
| échafaudages de maçons ? | OUI - NON |
| échafaudages roulants ? | OUI - NON |
| échafaudages fixes ? | OUI - NON |
| sur taquets d'échelles | OUI - NON |
| autres : | OUI - NON |
| | OUI - NON |
| 6. Des engins de levage sont-ils utilisés ? Si oui, lesquels : | OUI - NON |
| tirefort | OUI - NON |
| palans électriques | OUI - NON |
| élévateurs | OUI - NON |
| engins de levage à bras télescopique | OUI - NON |
| élévateurs avec système à ciseaux | OUI - NON |
| grue à tour | OUI - NON |
| grue mobile | OUI - NON |
| sur chenilles | OUI - NON |
| sur roues | OUI - NON |
| chariot élévateur | OUI - NON |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

| | |
|-----------------------|-----------|
| échafaudage de façade | OUI - NON |
| échafaudage suspendu | OUI - NON |
| autres : | OUI - NON |
| | OUI - NON |

7. Ces engins de levage sont-ils contrôlés avec leurs accessoires par un organisme agréé ? OUI - NON
 si c'est le cas, remettre une copie du rapport de contrôle au coordinateur.

8. Quels engins / moyens sont utilisés ? OUI - NON

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| marteaux perforateurs / perceuses | OUI - NON |
| tronçonneuse électrique | OUI - NON |
| meuleuse | OUI - NON |
| pistolets de scellement | OUI - NON |
| table de sciage | OUI - NON |
| groupe électrogène | OUI - NON |
| compresseur | OUI - NON |
| poste de soudure électrique | OUI - NON |
| autres : | OUI - NON |

9. Utilisez-vous des chalumeaux (propane / butane) ? OUI - NON
 Si oui : clapet anti-retour prévu ? OUI - NON
 extincteur prévu ? OUI - NON
 lieu de stockage des bouteilles prévu ? OUI - NON
 bouteilles identifiées ? OUI - NON

Utilisez-vous des brûleurs oxyacétyléniques ? OUI - NON
 Si oui : clapet anti-retour prévu ? OUI - NON
 extincteur prévu ? OUI - NON
 lieu de stockage des bouteilles prévu ? OUI - NON
 bouteilles identifiées ? OUI - NON
 manomètres contrôlés ? OUI - NON

Utilisez-vous des fondoirs à goudron (couvreurs) ? OUI - NON
 Si oui : clapet anti-retour prévu ? OUI - NON
 extincteur prévu ? OUI - NON
 lieu de stockage des bouteilles prévu ? OUI - NON
 bouteilles identifiées ? OUI - NON
 bac de recueil prévu ? OUI - NON
 instructions au personnel ? OUI - NON

10. Quels produits utilisez-vous ?
 * Produits inflammables (white spirit, produit de dégraissage, essences, ...)
 Indiquez le nom ainsi que la quantité maximale présente sur le chantier.

| | |
|------------------|----------------|
| Lesquels ? | quantité |
| | quantité |
| | quantité |

* Produits chimiques (éthylméthylcétone -M.E.K.en anglais, colles, ...)
 Indiquez le nom ainsi que la quantité maximale présente sur le chantier.

| | |
|------------------|----------------|
| Lesquels ? | quantité |
| | quantité |
| | quantité |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

7.01 : Analyse des risques

Ceci constitue la partie essentielle du Plan Particulier de Sécurité et de Santé. Il s'agit de faire l'inventaire des activités pouvant présenter un risque, d'indiquer la nature du risque encouru et de proposer des mesures de prévention.

Exemple :

ACTIVITE : *Maçonnerie des briques de parement > à 2 mètres de haut*

RISQUE : *Risque de chute*

MESURE DE PREVENTION : *pose d'un échafaudage complet (garde-corps avec lisse, souslisse et plinthe)*

ACTIVITE :

RISQUE :

MESURE DE PREVENTION :

ACTIVITE :

RISQUE :

MESURE DE PREVENTION :

ACTIVITE :

RISQUE :

MESURE DE PREVENTION :

ACTIVITE :

RISQUE :

MESURE DE PREVENTION :

ACTIVITE :

RISQUE :

MESURE DE PREVENTION :

ACTIVITE :

RISQUE :

MESURE DE PREVENTION :

ACTIVITE :

RISQUE :

MESURE DE PREVENTION :

Joindre un tableau supplémentaire en annexe si manque de place

REDIGE PAR :

DATE : SIGNATURE :

| | | |
|---------------------|--|-----------------------|
| Plan Santé Sécurité | Pouvoir organisateur de l'Ecole Sainte-Elisabeth ASBL Chantier : Rue des Moulins, 14, 1390 Grez-Doiceau | version 1 du 30-01-17 |
|---------------------|--|-----------------------|

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

ANNEXES A JOINDRE A LA SOUMISSION PAR LES ENTREPRENEURS

Ces documents doivent être annexés aux documents joints à la soumission.

Déclaration d'intention

NOM DE L'ENTREPRISE :

Déclare avoir reçu le Plan Général de Sécurité et Santé du chantier et s'engage à informer de son contenu :

- tous ses travailleurs sous-traitants qui travaillent pour son compte et confirme également avoir bien compris les prescriptions du plan.
- s'engage à disposer sur le chantier d'un modèle du règlement du Travail, une copie du Plan de Sécurité et Santé ainsi que le registre du personnel sur chantier.
- en cas de présence d'amiante, l'entreprise suivra exactement les prescriptions légales concernant l'enlèvement d'éléments en asbeste-ciment

Le soussigné(e)

Signature (avec mention « lu et approuvé ») :

NOM :

FONCTION :

Informations administratives

| | | | | |
|-------------------------------------|------------|---------------|------------|---------------|
| Dénomination de l'entreprise | | | | |
| Adresse | | | | |
| Téléphone | | | | |
| Fax | | | | |
| E-mail | | | | |
| N°ONSS | | | | |
| Agrégation | | | | |
| N°TVA | | | | |
| Code NACE | | | | |
| Certification/Attestation | VCA | BeSaCC | ISO | Autres |
| Valable jusqu'au | | | | |

| | |
|-------------------------------|--|
| CHEF D'ENTREPRISE | |
| Nombre de travailleurs | |
| Conseiller en prévention | |
| Service externe de prévention | |

| | | |
|----------------------------|--|------------------------------|
| <i>Plan Santé Sécurité</i> | <i>Pouvoir organisateur de l'Ecole Sainte-Elisabeth ASBL Chantier : Rue des Moulins, 14, 1390 Grez-Doiceau</i> | <i>version 1 du 30-01-17</i> |
|----------------------------|--|------------------------------|

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

| | |
|--|--|
| Service de médecine du travail | |
| Assureurs accidents du travail | |
| PROJET | |
| Description des travaux à effectuer | |
| Responsable du projet | |
| Conducteur du chantier | |
| Responsable sécurité sur chantier | |
| Secouriste | |
| Nombre de travailleurs présents sur chantier | |
| Période de réalisation | |

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Note de l’entreprise décrivant la manière dont le soumissionnaire intègre les mesures de prévention définies au PGSS (art 30)

Liste limitative des travaux ou parties de travaux pour lesquels les soumissionnaires doivent préciser la manière dont ils exécuteront ceux-ci (CMN 18/12/2007)

Préambule : L’entreprise doit transmettre au CSS son plan d’implantation de chantier avant le début des travaux.

- 1. Description détaillée de la mise en place de la structure du bâtiment.
- 2. Description des équipements de protections individuels et collectives pour la mise en place des murs de périphérie.
- 3. Description détaillée de la mise en place de la toiture avec filets de protection.
- 4. Description de la réalisation des chapes en veillant à la ventilation des locaux pour l’évacuation des gaz d’échappement.
- 5. Description de la pose des éventuels vitrages de grandes dimensions : utilisation des engins spéciaux pour éviter la surcharge des ouvriers (utilisation des gants de protection).
- 6. Description de la protection des travailleurs lors de la pose des faux plafonds et luminaires en hauteur
- 7.

Réceptions des engins de levage par des SECT

Fourniture durant de chantier d’une cabine sanitaire et bureau de chantier équipé d’une trousse de sécurité complète (voir le PGSS)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

| | | |
|----------------------------|--|------------------------------|
| <i>Plan Santé Sécurité</i> | <i>Pouvoir organisateur de l’Ecole Sainte-Elisabeth ASBL</i> <i>Chantier : Rue des Moulins, 14, 1390 Grez-Doiceau</i> | <i>version 1 du 30-01-17</i> |
|----------------------------|--|------------------------------|

Chaussée de la Libération 51 – 1390 Grez-Doiceau – 010 81 86 00 – info@genii.be

Bordereau de prix (art. 30)

Conformément à l'AR du 25/01/2001, à l'article 30 :

Bordereau de prix concernant les moyens mis en œuvre par l'entreprise générale pour la protection collective durant toute l'exécution du chantier.

Les entreprises rempliront ce bordereau et le joindront à leur offre de prix.

| INTITULE | PRIX |
|---|-------------|
| Clôture du chantier par barrières HERAS ou similaire. | |
| Balisage du chantier, si emprise sur une route à passage fréquent | |
| Signalisation de voirie, si emprise sur une route à passage fréquent | |
| Cellule sanitaire ou WC de chantier | |
| Evacuation des gravats en cours de chantier, maintien du chantier en ordre | |
| Garde-corps de protection des trémies d'ascenseurs, escaliers, gaines techniques et autres ouvertures verticales importantes conformes aux photos du PGSS | |
| Protection anti-chutes devant les baies de portes et fenêtres basses donnant vers l'extérieur | |
| Garde-corps périphériques lors de la construction des murs périphériques | |
| Pose de filet ou de plancher de recueil, ou autre système équivalent, anti-chutes en périphérie lors de l'exécution de la toiture | |
| Echafaudage pour la mise en place des éléments de façade, brique de parement ou autres interventions en hauteur sur façade | |

NB : Il est bien précisé qu'en cas d'exécution du chantier par entreprises séparées, l'entreprise de gros-œuvre laissera jusqu'à la fin du chantier, les protections collectives ci-dessus ou les remplacera par d'autres équivalentes.